

# CHANGEMENTS DES STATUTS CONCERNANT LES MEMBRES EFFECTIFS ET ADHERENTS POURQUOI ?

**L**ors de l'AG du 5 juin 2018, nous inviterons les membres à voter des changements dans les Statuts du Réseau IDée concernant les membres effectifs et adhérents. Cette proposition est le fruit d'une réflexion longuement débattue et mûrie avec le CA et la suite d'un processus démarré plus en amont, avec les membres.

En effet, le Réseau IDée a évolué depuis sa création en 1989. De nombreux acteurs de l'ErE, principalement associatifs, ont vu le jour. L'ErE et ses acteurs se sont vus davantage reconnus et connus par le politique et par le public. On peut parler aujourd'hui d'un « **secteur de l'ErE** ». Ainsi, d'un réseau de promotion et de mise en relation des acteurs issus d'horizons larges, le RIDée s'est vu reconnaître un rôle de « fédération » lors de l'AG 2016. Il fallait dès lors clarifier la nature des membres qui la constituait.

La proposition d'évolution des Statuts vise à orienter le statut de **membre effectif** vers une plus forte identification au secteur de l'ErE. Avec pour conséquence, notamment, de n'inclure que des personnes morales (des asbl pour une grande part) et non plus des personnes physiques.

Parallèlement, le statut de **membre adhérent**, jusqu'ici constitué des abonnés à Symbioses (pour une question de TVA qui a également évolué), est également revisité et renforcé. L'idée est de concrétiser un statut de sympathisant, accessible aux personnes morales et physiques et ouvert à d'autres secteurs. Pour certains membres effectifs actuels, personnes physiques et organismes peu ou pas impliqués en ErE, l'adhésion comme membre adhérent pourrait être adéquate.

Pour concrétiser ces changements, quelques modifications sont à intégrer dans les statuts et doivent être officiellement adoptées en AG avec un **quorum de 2/3** des membres (soit 88 !) présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint lors de l'AG du 5/06, une AG extraordinaire sera convoquée en septembre. Vous trouverez les propositions d'adaptation des statuts en annexe.

Pour comprendre les conséquences concrètes de ces changements, le tableau « membres adhérents-membres effectifs » ci-joint vous y aidera.

Après l'adoption de ces modifications statutaires, les membres « personne physique » deviendront automatiquement des membres adhérents et chaque membre « personne morale » sera invité à décider s'il se considère plutôt comme membre effectif ou comme membre adhérent.

En vous remerciant pour votre attention et dans l'espoir de vous voir nombreux lors de l'AG !!

**Pour toute question, s'adresser à :** [damien.revers@reseau-idee.be](mailto:damien.revers@reseau-idee.be) ou [joelle.vandenberg@reseau-idee.be](mailto:joelle.vandenberg@reseau-idee.be)

